

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1896.

Rapport de la Commission spéciale sur les amendements présentés par le Gouvernement à la proposition de loi de M. Lejeune sur les paris et les jeux de Bourse.

(Voir les n^{os} 16 et 54, session de 1895-1896, 5, 6, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 24, 25 et 26, session de 1896-1897, du Sénat.)

Présents : M. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; BARA, DUPONT, JANSON, MONTEFIORE LEVI, LEJEUNE, VERCRUYSE, SIMONIS, le Comte DE LIMBURG-STIRUM, le Comte DE RIBAUCOURT, HARDENPONT et le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission estime qu'elle peut se référer au rapport émané de la Commission extraparlamentaire et dont la conclusion est formulée en un Projet de Loi, presque le même que celui que M. Lejeune a déposé au Sénat.

Elle accepte les diverses dispositions du Projet de Loi, sauf le dernier paragraphe de l'article 5 sur lequel les réserves les plus expresses ont été faites. Le maintien ou la suppression du mot *payements* au § 1 du même article dépendra de la décision prise sur le dernier paragraphe.

Il y a lieu d'ajouter au projet de M. Lejeune l'article 7 du projet de la Commission extraparlamentaire comminant des peines contre les intermédiaires des paris ou jeux de Bourse.

Cette décision a été prise à la majorité des membres présents.

Le Rapporteur,
B^{on} SURMONT DE VOLSBERGHE.

Le Président,
B^{on} T' KINT DE ROODENBEKE.